

Annexe 3 de l'arrêté préfectoral N° E-2021 -

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER

à adresser par courrier à Direction Départementale des Territoires 127, Quai Cavaignac – 46009
CAHORS cedex 09 ou par courriel à ddt@lot.gouv.fr

ECRIRE EN LETTRES MAJUSCULES
TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE OU ILLISIBLE NE POURRA ABOUTIR

Je soussigné (1)

demeurant à

numéro téléphone :

courriel :

agissant en qualité de : (2) Propriétaire Fermier Délégué du propriétaire ou du fermier ;
En cas de demande d'une structure de chasse, nom de la structure détentrice des droits de destruction

certifie sur l'honneur avoir le droit de destruction sur les terrains objet de la présente demande ;

déclare avoir (2) constaté subi des dégâts ou des pertes de récolte sur (2) un des ilot(s)
cultural (aux) agricole(s)
située(s) sur la ou les commune(s) :

au(x) lieu(x)-dit(s) ;

(2) que j'exploite
 qui sont exploitées par :

Stade de la culture	Type de culture	Précision / type de culture
<input type="checkbox"/> semis	<input type="checkbox"/> protéagineux	
<input type="checkbox"/> en place	<input type="checkbox"/> oléagineux	
	<input type="checkbox"/> maïs	

date ou période des nuisances (mois/année) :

espèce à l'origine des dommages : pigeon ramier (l'espèce doit avoir été formellement identifiée)

surface totale de la (des) parcelle(s) :

surface détruite :

coût du préjudice subi :

- (2) **déclare** que les solutions alternatives suivantes ont été mises en œuvre :
- (2) chasse en période d'ouverture
- effarouchement visuel (épouvantails, cerfs-volants,..)
 - effarouchement sonore
 - intervention de fauconniers
 - utilisation de graines à enrobage naturel à effet répulsif
 - autre

en quoi se sont-elles montrées insuffisantes ?

(2) **déclare** qu'aucune des solutions alternatives listées ci-dessus n'ont pas pu être mises en œuvre pour les motifs suivants :

Sollicite l'autorisation de détruire à tir le pigeon ramier.

Conditions particulières :

Le tir dans les nids est interdit.

Le tir s'effectue uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme.

A compter du 1^{er} avril, la destruction à tir ne peut être autorisée que lorsqu'il n'existe aucune solution alternative satisfaisante.

demande l'autorisation de m'adjoindre les tireurs titulaires d'un permis de chasser valable pour le département du Lot, dont les nom(s), prénom(s) et adresse(s) suivent :

Nom et prénom des tireurs	adresse

A

le

Signature du demandeur

Nom, prénom, fonction (pour les structures de chasse)

(1) Nom, prénom

(2) Cocher la case correspondante